



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **impasse Haou du Guichot**,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir **du 7 mars 2025 et pour une durée de 15 jours calendaire**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée et le stationnement interdit dans l'impasse de Haou du Guichot pour le remplacement du poteau télécom afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir du 07 mars et pour une durée de 15 jours,

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par ENSIO SUD représentée par Mr GROSJEAN Christophe pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 17 février 2025

Le Maire, Thierry LE PICHON

